



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1660**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : ZAC Lyon Confluence - Acquisition à RFF d'un tènement situé 190, cours Charlemagne cadastré sous les numéros 6, 7, 9, 30 et 39 de la section BH

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédooz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1660**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **ZAC Lyon Confluence - Acquisition à RFF d'un tènement situé 190, cours Charlemagne cadastré sous les numéros 6, 7, 9, 30 et 39 de la section BH**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet Lyon Confluence, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ce bien est situé dans le périmètre de l'opération Lyon Confluence délibérée en conseil de Communauté du 19 avril 1999 dont l'objet est d'étendre la centralité urbaine par l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat et d'activités mixtes délimité : au nord par la place Carnot et le cours Verdun, à l'ouest par la Saône, au sud par le Confluent et à l'est par le Rhône.

Conformément à l'article L 123-2-A du code de l'urbanisme, le terrain cadastré sous les numéros 6, 7, 9, 30 et 39 de la section BH d'une surface de 1 758 mètres carrés est situé dans le périmètre d'attente de projet inscrit au plan local d'urbanisme, approuvé le 11 janvier 2010, qui délimite pour une durée de 5 ans une zone faisant l'objet d'un projet global d'aménagement.

Ce périmètre permet également de redresser la courbe du cours Charlemagne. Ainsi, un premier protocole a été mis au point avec Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF), précisant les études à entreprendre et la méthode de travail pour définir les emprises libérables et les conditions techniques, juridiques et financières de libération telles qu'énoncées dans la délibération du conseil de Communauté du 22 janvier 2001.

Le terrain est occupé par l'entreprise Boucheries André et une convention d'occupation temporaire a été conclue entre Boucheries André et RFF, le 26 février 2006.

Aux termes du compromis, et vu l'avis de France domaine, l'acquisition de ce tènement à la société Réseau Ferré de France interviendra au prix de 682 508 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, pour un montant de 682 508 €, d'un tènement situé 190, cours Charlemagne à Lyon 2^e et appartenant à la société Réseau Ferré de France en vue de la réalisation d'un programme d'aménagement,

b) - le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le Président à le signer ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1755, le 11 janvier 2010 pour un montant de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1755, à hauteur de 682 508 € pour l'acquisition et de 8 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.